

**ARRETE N° 04/2017
DU 20 MARS 2017
Portant organisation d'un concours externe sur
titres avec épreuve d'Auxiliaire de Soins
Territorial principal de 2^e classe, dans les
spécialités « aide-soignant » et « aide médico-
psychologique », session 2017.**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Soins Territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours sur titres pour le recrutement des Auxiliaires de Soins Territoriaux,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 01/2017 du 12 janvier 2017 établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et fixant la liste des membres des jurys de concours et d'examens professionnels,

Vu le tirage au sort des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

Considérant le recensement des postes à ouvrir par concours et examens professionnels en 2017 effectué auprès des collectivités territoriales du département du CHER,

Considérant la demande de convention des Centres de Gestion d'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher et du Loiret,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher organise au titre de l'année 2017, un concours externe sur titres avec épreuve d'Auxiliaire de Soins Territorial principal de 2^e classe dans les spécialités « aide-soignant » et « aide médico-psychologique ».

Article 2 : 27 postes sont ouverts au concours qui se répartissent de la façon suivante : 25 dans la spécialité « aide-soignant » et 2 dans la spécialité « aide médico-psychologique ».

Article 3 : L'épreuve d'admission se déroulera dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, ZA « Le Porche » à Plaimpied-Givaudins à partir du mardi 10 octobre 2017.

Article 4 : Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Article 5 : Pour pouvoir bénéficier des aménagements de l'épreuve prévus par la réglementation, s'il a la qualité de travailleur handicapé, le candidat devra fournir une copie certifiée conforme de l'attestation délivrée par la CDAPH ainsi qu'un certificat médical délivré par un médecin agréé de son département, précisant en fonction du handicap, l'aménagement nécessaire.

Article 6 : Selon la spécialité choisie, peuvent se présenter au concours les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

- **Spécialité « aide-soignant »** : diplôme d'Etat d'aide-soignant, certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;
- **Spécialité « aide médico-psychologique »** : diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Article 7 : La période de retrait des dossiers de candidature est fixée :

Du mardi 25 avril 2017 au mercredi 24 mai 2017

- ♦ Par préinscription en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion du Cher à l'adresse www.cdg18.fr ;
- ♦ Par voie postale, en adressant une demande de dossier au Centre de Gestion du Cher - Service Concours - B.P. 2001 - 18026 BOURGES CEDEX, dans les délais impartis (le cachet de la poste faisant foi) ;
- ♦ Par courriel à service.concours@cdg18.fr ou par fax au 02 48 50 37 59 ;
- ♦ Au siège du Centre de Gestion du Cher, ZA « Le Porche » à PLAIMPIED-GIVAUDINS, aux heures d'ouverture des bureaux.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 1^{er} juin 2017**, au siège du Centre de Gestion du Cher avant 17 heures ou par voie postale avant minuit le cachet de la poste faisant foi.

Article 8 : Le concours se déroulera conformément au décret n° 98-398 du 18 mars 1993 modifié, susvisé.

Le concours de recrutement comprend une épreuve d'admission qui consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné (durée : 15 minutes).

Article 9 : La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Cher pour contrôle de légalité, affiché dans les locaux des Centres de Gestion concernés, de la Délégation Régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale Région Centre-Val-de-Loire, de l'agence Pôle Emploi de Bourges et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 20 mars 2017



Le Président,

Claude Leloup
Claude LELOUP

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

24 MARS 2017

